



PRÉFET DE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du Préfet
EMZPCOI

Saint-Denis le, 20 JUL. 2020

ARRÊTÉ n° 2478

Portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation aux qualifications professionnelles de sécurité incendie des établissements recevant du public

Agrément n° 1502

**LE PRÉFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1998 relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2005 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles à grande hauteur ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 1562 du 31 août 2015 portant agrément du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour l'organisation des formations de sécurité incendie des personnels sapeurs-pompiers volontaires du SDIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2706 du 02 août 2019 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de La Réunion ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 1562 du 31 août 2015 portant agrément sous le numéro 1502, du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour l'organisation des formations de sécurité incendie des personnels sapeurs-pompiers volontaires du SDIS est renouvelé pour une période de 5 ans (cinq) à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le directeur départemental du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet
du préfet de La Réunion

Camille GOYET

